

Mairie de Ducey-Les Chéris
Hôtel de ville
Rue de Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2018/037

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL du 04 SEPTEMBRE 2018 - 20 Heures 30

Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 29 août 2018

Présents : M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, M. Claude MOTTIER, Mme Isabelle LABICHE, M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Michelle ROGER, Mme Raymonde DESFEUX, Mme Nathalie BOUFFORT, Mme Anne GLENAT, M. Yannick MARCHAND, M. Cyril SIRRE, M. Olivier GUILLOCHE, Mme Nadège DELAHAYE, Mme Marie-Gabrielle CARNET

Absents excusés : Mme Christine SAUVÉ, Mme Marie-Ange AGUITON, M. Christophe GUERIN, M. Rodolphe PAIN, Mme Valérie DAVID, M. Guy ROULAND (Pouvoir à M. Denis LAPORTE)

Absents : M. Éric DEWILDE, Mme Frédérique MARIE, M. Sébastien MAGAT

Secrétaire de séance : M. Serge DALLAIN

- o O o -

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux

M. Louis BELLIARD, adjoint délégué

☞ Travaux de mise en conformité des installations du stade:

Les installations du stade ont fait l'objet de travaux de mise en conformité afin que l'équipe de football puisse évoluer en division d'honneur (R1).

Ainsi ont été réalisés: des travaux de sécurisation du tunnel d'accès aux vestiaires, pose de lavabos et miroirs dans chaque vestiaire, pose d'une porte dans le couloir pour séparer les vestiaires des joueurs avec le vestiaire des arbitres, la protection de l'aire de jeux par la pose d'un grillage en partie basse de la main courante et de portails et portillons.

La ligue contrôlera les installations le jeudi 06 septembre 2018.

☞ Mise en place de boîtes à livres:

Des boîtes à livres ont été posées à l'entrée du château (barrique), l'aire de camping-car rue du Général Leclerc, au camping, CLSH et à la salle de sports (anciens réfrigérateurs).

Avant de présenter les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les deux points suivants:

Rentrée scolaire écoles publiques: après comptage à l'école maternelle (107 élèves), la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de La Manche a décidé de maintenir la 5^{ème} classe de l'école maternelle Les P'tits Loups.

Rentrée scolaire au collège: Le Président du Conseil Départemental était présent pour cette rentrée de l'établissement qui compte 315 élèves. Ce déplacement lui a permis également de faire le constat de l'avancement des travaux qui doivent être achevés pour fin décembre.
Monsieur le Maire indique que le Président du Conseil Départemental a été guidé ensuite vers la gendarmerie pour qu'il puisse constater par lui-même la nécessité d'entreprendre des travaux sur l'ensemble immobilier.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

2018-09-01: Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" est subdivisé de la manière suivante:

- 6541 - "Créances admises en non-valeur": Elles peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- 6542 – "Créances éteintes": aucune action en recouvrement n'est possible

Dans ce cadre, le Trésorier propose:

- o d'admettre en non-valeur des pièces pour un montant total de 3,37 €
- o d'admettre en créances éteintes des pièces pour un montant total de 298,35 € (227,73 + 70,62)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 3,37 € et en créances éteintes la somme de 298,35 € - Des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2018.

2018-09-02: Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget AEP

Monsieur le Maire rappelle que le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" est subdivisé de la manière suivante:

- 6541 - "Créances admises en non-valeur": Elles peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- 6542 – "Créances éteintes": aucune action en recouvrement n'est possible

Dans ce cadre, le Trésorier propose:

- o d'admettre en non-valeur des pièces pour un montant total de 41,72 €
- o d'admettre en créances éteintes des pièces pour un montant total de 651,25 € (79,70 + 571,55)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 41,72 € et en créances éteintes la somme de 651,25 € - Des crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget AEP 2018.

2018-09-03: Indemnité de gardiennage des églises

Pour l'année 2018 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour mémoire les indemnités versées en 2017 s'élevaient à 612,38 € pour la commune déléguée de Ducey et 119,55 € pour la commune déléguée de Les Chéris (indemnités gelées depuis plusieurs années).

2018/039
Le Maire 

Bien que la commune nouvelle dispose de deux églises, les services rendus en termes de gardiennage ne justifient pas que la somme allouée puisse être égale à un maximum de deux fois le plafond de l'indemnité de base pour un gardien résidant dans la commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité maintient pour 2018 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 612,38 € + 119,55 €, soit un total de 731,93 €. Ce montant fera l'objet d'un compte prorata en raison du départ du prêtre au mois de septembre 2018.

2018-09-04: Concours du receveur municipal: Attribution d'indemnités

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SERGENT Julien à compter du 5 février 2018.
- D'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur SERGENT Julien, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

2018-09-05: Borne camping-car au camping de La Sélune - Tarifs

Considérant les conditions d'accueil des camping-cars au Camping de La Sélune,
Considérant les frais générés pour le paiement par Carte Bleue à la borne camping-car implantée dans le camping,

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs Eau et Electricité:

Service Eau à la borne – 10 mn – (paiement CB)	2,00 €
Service électricité à la borne – 55 mn – (paiement CB)	3,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition susvisée.

2019-09-06: Effacement des réseaux électriques et téléphoniques "Résidence Montmorel et rue de Saint Aubin de Terregatte"

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications "Résidence Montmorel et rue de Saint Aubin de Terregatte".

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 203 000 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de DUCEY-LES CHÉRIS s'élève à environ 60 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux "Résidence Montmorel et rue de Saint Aubin de Terregatte"
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2019
- Accepte une participation de la commune de 60 900 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

2018-09-07: Lutte contre les frelons asiatiques – Participation des particuliers

Dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50), le conseil municipal, par délibération du 13 octobre 2016, a décidé que pour toute destruction de nid de frelons asiatiques sur terrain privé financée sur le budget communal, une participation à hauteur de 50 % du coût de l'intervention facturée par la FDGDON50 serait réclamée au propriétaire du terrain.

Suite à l'intervention du décret 2017-595 du 21 avril 2017, une note de synthèse interministérielle de l'état du Droit ayant traité au frelon asiatique précise que l'autorité administrative compétente est le préfet du département qui, à la lecture de l'article L.411-8 du code de l'environnement, *peut procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens* d'espèces exotiques envahissantes. La note précise qu'il conviendra de définir, au niveau local, les modalités de financement des opérations de lutte; la réglementation du code de l'environnement n'apportant pas de précisions sur ce domaine.

Dans ces conditions Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il entend maintenir les termes de sa délibération du 13 octobre 2016 ou s'il souhaite l'abroger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'abroger sa délibération du 13 octobre 2016 et de prendre en charge sur le budget communal les frais inhérents à la destruction de nids s'inscrivant dans le cadre de la lutte collective.

Ainsi, toute facture reçue à compter du caractère exécutoire de cette décision sera prise en charge sur le budget communal.

Mme Michelle ROGER rappelle qu'elle s'était abstenue en octobre 2016 lors du vote de la participation des particuliers.

2018-09-08: Règlement Général sur la Protection des Données - Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le Syndicat Mixte Manche Numérique et désignation du Syndicat Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données

Exposé

Les communes, EPCI ... sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

2018/047

Le Maire

Décide à l'unanimité:

- D'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- De désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

2018-09-09: Transfert de la compétence "eau potable" de la commune de Ducey-Les Chéris au SDeau50 – Acceptation des dispositions prévues

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 31 octobre 2017 a :

- Décidé de transférer la totalité de la compétence "eau potable" exercée actuellement par la commune de Ducey-Les Chéris (commune déléguée de Ducey) au SDeau50 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Pris acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette demande de transfert a été validée par le comité syndical du SDeau50 le 14 décembre 2017.

Un arrêté préfectoral est en cours de signature pour autoriser le transfert de la compétence "eau potable" exercée par la commune de Ducey-Les Chéris (commune déléguée de Ducey) au SDeau50 au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'exécution de ce transfert.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence "eau potable" sont transférés au SDeau50 qui est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence à la commune de Ducey-Les Chéris dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
- SUBORDONNE la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes:

sur le plan patrimonial:

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) pourront être transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de cet éventuel transfert par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition du SDeau50 au 1^{er} janvier 2019.

sur le plan comptable:

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu:

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2019

2018/043
Le Maire

- Que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, sur délibérations concordantes des parties.

sur le plan financier:

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2019.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

sur le plan budgétaire:

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau en 2018 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet:

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service "eau potable" intégrés dans le budget de la commune sont maintenus dans la comptabilité de la commune et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SDeau50.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 fera l'objet:

- D'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
- D'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

sur le plan des engagements reçus:

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

sur le plan des contrats: marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2018-09-10: Création d'une agence Postale Communale

En raison d'une baisse de fréquentation et d'activité sensibles, La Poste a manifesté son souhait de modifier le niveau de service qu'elle assure pour la commune et a proposé un conventionnement pour la création d'une agence postale communale afin de préserver, dans les meilleures conditions, la présence du service public postal.

Ce conventionnement s'inscrit dans un cadre d'accords nationaux entre La Poste et l'association des Maires de France, dont l'application au territoire ducéen, a été négocié en vue de sa bonne adéquation aux besoins des habitants.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

APPROUVE les principaux éléments de la convention à passer avec La Poste pour l'organisation de la future agence postale communale qui sera située dans les locaux de la mairie.

- La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'agence postale afin de garantir la proximité du service public postal
- La commune assure la gestion de l'agence postale
- L'agence postale est fonctionnellement rattachée au bureau central d'AVRANCHES
- Les prestations proposées par l'agence postale sont d'une part un certain nombre de produits et services postaux, et d'autre part des services financiers et prestations associées. La liste de l'ensemble de ces prestations sera limitativement énumérée dans la convention
- La Poste s'engage à installer et entretenir le matériel et les équipements propres au fonctionnement de l'agence postale
- La Poste mettra à disposition un flot numérique offrant un accès internet pour le public sur les différents services publics et administrations, ainsi que sur le groupe La Poste, et offrant le WIFI, sur une durée limitée, à l'utilisateur souhaitant y avoir recours
- En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste versera mensuellement dès l'ouverture de l'agence postale une indemnité compensatrice revalorisée chaque année au premier janvier selon les modalités déterminées par la convention (indemnité de 1 015 € au 01.01.2018)
- La Poste s'engage également à verser une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle susvisée
- Afin de compenser les charges d'investissement liées à la réorganisation des locaux au sein de la mairie, La Poste participera au financement des travaux à hauteur de 30 % (plafond de subvention: 50 000 €)
- La Poste s'engage à délivrer les formations nécessaires au fonctionnement de l'agence postale à l'agent en fonction à l'agence postale ainsi qu'à l'agent suppléant. Ces formations seront délivrées à chaque changement de titulaire et de suppléant du poste
- Cette convention sera signée pour 9 ans, renouvelable une fois

AUTORISE le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer la convention à intervenir entre la commune et La Poste, convention établie au regard des principaux éléments énumérés plus haut et approuvés par l'assemblée.

La mise en place opérationnelle définitive est fixée au 1^{er} décembre 2019.

Les élus conviennent de l'opportunité d'aller voir quelques exemples d'agence postale (Percy – Sourdeval...) pour apprécier les contraintes matérielles et difficultés de tous ordres auxquelles les communes ont dû faire face pour l'installation de ce service postal dans la mairie.

Sont candidats à ce déplacement: M. Denis LAPORTE, M. Franck DALLAIN, M. Claude MOTTIER, Mme Michelle ROGER.

Mme Marie-Gabrielle CARNET propose de rendre compte de ses constats à PERCY dans la mesure où elle aura l'occasion de se rendre dans la mairie de cette commune.

2018-09-11: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Sélune – Avis du conseil municipal avant enquête publique

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, modifié par arrêté préfectoral du 17 avril 2008, prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Sélune. Il concerne 13 communes des bassins versants de la Sélune, de l'Airon, du Beuvron, de l'Oir et du ruisseau de Pont-Levesque.

La phase technique s'est achevée lors du comité de pilotage du 20 mars 2018.

Il convient désormais de mener la concertation des parties prenantes et l'information des populations avant d'organiser l'enquête publique (des réunions publiques seront prochainement organisées).

L'article R.562-7 du code de l'environnement prévoit que les projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles sont notamment soumis à l'avis des conseils municipaux.

Dans ce cadre un exemplaire du projet a été adressé en mairie et chaque conseiller municipal a été invité à le consulter préalablement à cette séance.

Après échanges sur le contenu du dossier, il ressort que les cartes reflètent la réalité des lieux mais que la question de la sécurité n'est pas évoquée.

Après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de rendre son avis sur le projet présenté, les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de s'abstenir.

2018-09-12: Commission "Bocage" DUCEY-LES CHÉRIS/POILLEY

Suite à sa délibération du 19 juin 2018 approuvant la constitution d'une commission intercommunale "Bocage" DUCEY-LES CHÉRIS/POILLEY, chargée du suivi et de la gestion de l'inventaire des haies bocagères, le conseil municipal confirme sa composition à savoir dix membres désignés par moitié par chaque conseil municipal (désignation d'élus et d'agriculteurs pour chaque commune).

Après consultation, le conseil municipal à l'unanimité arrête comme suit la liste des personnes qui siégeront au sein de la commission pour représenter la commune de DUCEY-LES CHÉRIS:

Élus:

M. Guy ROULAND

M. Franck DALLAIN

Agriculteurs:

M. Sébastien CARNET Les Basses Landes – DUCEY – 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

M. Claude ALLAIN Impasse de La Cour – LES CHÉRIS – 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

M. Régis ROUPNEL La Bruyère – LES CHÉRIS – 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2018-09-13: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2018

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 11 juillet 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 11 juillet 2018.

2018-09-14: Extension du périmètre du SDEM50 – Adhésion de la commune de TESSY-BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;

Vu délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de TESSY-BOCAGE ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (FERVACHES, TESSY/VIRE, PONT-FARÇY) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de PONT-FARÇY était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE au SDEM50.

2018-09-15: Lotissement de la SARL MONYLYS – Convention entre la commune et le lotisseur

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement au lieu-dit "Le Val" par la SARL MONYLYS, lotissement de 17 lots en attente de dénomination, et afin de constituer le dossier de permis d'aménager, la mairie a été destinataire d'une convention de cession de la voirie et des différents réseaux pour acceptation, accompagnée d'un plan des travaux.

Selon les termes de la convention, le lotisseur s'engage à réaliser:

- Une voie principale qui relie la rue Victor Hugo à la rue de la Croix Blanche
- Deux voies en impasse qui se terminent par une aire de retournement aux normes incendie
- Des trottoirs
- Des espaces verts

La commune s'engage à prendre en charge après réalisation complète par le lotisseur, la voirie, les différents réseaux dont elle assurera la gestion ainsi que les espaces verts, lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé.

Cette prise en charge sera effectuée dans les conditions suivantes:

- Réalisation complète de tous les ouvrages conformément au plan et programme de travaux
- Vérification et contrôle des ouvrages par les services techniques de la commune ou les services administratifs chargés par elle, de cette vérification
- Fourniture des plans de récolement (calques, fichiers)
- Cession gratuite des ouvrages à la collectivité
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte de cession à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte les termes de cette convention et la prise en charge des voiries et réseaux divers lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé, sous réserve que le projet soit soumis à procédure au titre du code de l'Environnement (loi sur l'eau); le projet d'aménagement dépassant le seuil de 1 ha
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention susvisée et sa mise en œuvre.

En outre, vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose que la voie nouvelle du lotissement soit classée dans le domaine public communal après signature de l'acte de cession susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte la proposition de classement susvisée
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi

QUESTIONS DIVERSES

↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

Contrat de Pôle de Services – Mission études de faisabilité (coût prévisionnel des travaux)

LEBAS MALOISEL, économistes de la construction – COUTANCES – 50 200 – 2 900 € H.T.

Devis signé le 03 septembre 2018

↳ Présentation de l'article rédigé par M. Sylvain VEILLOT sur le maître-autel de DUCEY paru dans la revue de l'Avranchin et du Pays de Granville.

↳ **Repas du 3^{ème} âge – Commune déléguée de DUCEY:**

Mme Jocelyne BELLOIR fait appel aux bonnes volontés pour le service du repas qui aura lieu le dimanche 21 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers qui n'auraient pas fait acte de candidature au cours de la réunion, de se rapprocher de Mme BELLOIR s'ils peuvent se rendre disponible pour apporter leur aide le samedi ou le dimanche.

↳ **Les Chéris – Dépôt d'ordures ménagères et monstres au pied d'un conteneur:**

Remise des photos constatant le dépôt de nombreux déchets et d'un lave-linge réformé. Le responsable a été identifié. La mairie va déposer une plainte en gendarmerie.

↳ **Agenda:**

Municipalité le mardi 23 octobre et 04 décembre 2018

Conseil municipal le mardi 30 octobre et mercredi 12 décembre 2018 (conseil de la CAMSMN prévu le 11 décembre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Les 15 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2018-09-01 à 2018-09-15.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Denis LAPORTE



Serge DALLAIN



M. Denis LAPORTE		Mme Frédérique MARIE	Absente
M. Serge DALLAIN		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Louis BELLIARD		M. Sébastien MAGAT	Absent
M. Franck DALLAIN		Mme Anne GLENAT	
M. Yves SAMSON		M. Yannick MARCHAND	
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Christophe GUERIN	Excusé
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	Excusé
M. Henri-Jacques DEWITTE		M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	
Mme Christine SAUVÉ	Excusée	Mme Valérie DAVID	Excusé
M. Éric DEWILDE	Absent	M. Guy ROULAND	Excusé Pouvoir à M. Denis LAPORTE
Mme Marie-Ange AGUITON	Excusée		

Publication le

7 SEP. 2018